

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 4 mars 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Membres présents :

Monsieur BARGAS Xavier
Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal
Madame CHERRIERE Marie-France
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Monsieur DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint
Madame GAXATTE Delphine
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Madame LAVALLEE Sylviane - Adjoint
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère déléguée
Madame PERROT Alexandra
Monsieur SAUVEGET André

Membres absents représentés :

Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine
Monsieur STOTE Daniel Pouvoir donné à M SAUVEGET André
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère déléguée Pouvoir donné à M DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint

Membres absents :

Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Madame GAXATTE Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_01 - CFU 2025 budget principal
2026_02 - Affectation du résultat budget principal
2026_03 - CFU 2025 budget forêt
2026_04 - Affectation du résultat budget forêt
2026_05 - CFU 2025 budget ZAC écoquartier
2026_06 - Affectation du résultat budget ZAC écoquartier
2026_07 - Budget primitif 2026 budget ZAC écoquartier
2026_08 - Ouvertures anticipées de crédits avant le vote du budget primitif 2026
2026_09 - Subvention de fonctionnement 2026 CCAS
2026_10 - Modification simplifiée n°1 du PLU
2026_11 - Modification simplifiée n°2 du PLU
2026_12 - Caution du centre culturel et caution de la maison des associations
2026_13 - Cession cabinet de kinésithérapie
2026_14 - SDEV : rénovation éclairage public, armoires C, J et K

2026_15 - CAE : prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants
 2026_16 - CAE : versement fonds de concours travaux du stade
 2026_17 - Convention de servitude ENEDIS, parcelles AL n°142, 129, 135 et 134
 2026_18 - SMIC : demande de retrait commune de Neufchâteau
 2026_19 - SMIC : demande d'adhésion commune de Barisey-la-Côte (54)
 - Questions diverses

2026_01 - CFU 2025 budget principal

Madame la Maire, ordonnateur, présente aux membres présents le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal, dressé par elle-même et certifié par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFIP et le comptable du SGC d'Épinal.

Madame la Maire a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'elle venait de présenter.

Après s'être fait présenter pour le budget principal et ses réalisations, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE acte de la présentation faite du CFU 2025, pour le budget principal lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 905 759,47	1 376 983,00	5 282 742,47
	Recettes réalisées (1)	B	2 172 579,13	1 799 588,90	3 972 168,03
	Restes à réaliser	C	935 209,04	0,00	935 209,04
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 277 958,13	2 560 337,84	5 838 295,97
	Dépenses réalisées (1)	E	2 201 690,02	1 599 340,94	3 801 030,96
	Restes à réaliser	F	867 154,08	0,00	867 154,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-29 110,89	200 247,96	171 137,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-627 801,34	1 183 354,84	555 553,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-656 912,23	1 383 602,80	726 690,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	68 054,96	0,00	68 054,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-588 857,27	1 383 602,80	794 745,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus

AUTORISE la Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de sa transmission.

17 voix pour

1 non-participant

2026_02 - Affectation du résultat budget principal

Après avoir examiné le CFU 2025, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1.383.602,80 €
- un excédent d'investissement à reporter au 001 de 38.944,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Report en investissement R 001 38.944,07 €
- Report en fonctionnement R 002 1.383.602,80 €

18 voix pour

2026_03 - CFU 2025 budget forêt

Madame la Maire, ordonnateur, présente aux membres présents le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget forêt, dressé par elle-même et certifié par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFIP et le comptable du SGC d'Épinal.

Madame la Maire a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'elle venait de présenter.

Après s'être fait présenter pour le budget forêt et ses réalisations, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE acte de la présentation faite du CFU 2025, pour le budget forêt lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	32 977,93	12 600,00	45 577,93
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	20 920,66	20 920,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	32 977,93	56 477,93	89 455,86
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	3 757,07	3 757,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	17 163,59	17 163,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	43 877,93	43 877,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	61 041,52	61 041,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	61 041,52	61 041,52

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

CONSTATE, pour la comptabilité du budget forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus

AUTORISE la Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de sa transmission.

17 voix pour

1 non-participant

2026_04 - Affectation du résultat budget forêt

Après avoir examiné le CFU 2025 statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 61.041,52 €
- un déficit d'investissement à reporter au 001 de 0 €

Constatant un besoin en financement de la section d'investissement de 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement R 002 61.041,52 €
- Affectation du résultat de fonctionnement en investissement
Compte 1068 0 €

18 voix pour

2026_05 - CFU 2025 budget ZAC écoquartier
--

Madame la Maire, ordonnateur, présente aux membres présents le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget ZAC écoquartier, dressé par elle-même et certifié par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFIP et le comptable du SGC d'Épinal.

Madame la Maire a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'elle venait de présenter.

Après s'être fait présenter pour le budget ZAC écoquartier et ses réalisations, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE acte de la présentation faite du CFU 2025, pour le budget ZAC écoquartier lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 707 175,61	4 521 281,61	7 228 457,22
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 996 366,66	1 996 366,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 707 175,61	4 521 281,61	7 228 457,22
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 970 569,55	1 970 569,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	25 797,11	25 797,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	25 797,11	25 797,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	25 797,11	25 797,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

CONSTATE, pour la comptabilité du budget ZAC écoquartier, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus

AUTORISE la Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de sa transmission.

17 voix pour
1 non-participant

2026_06 - Affectation du résultat budget ZAC écoquartier

Après avoir examiné le CFU 2025 statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de 25 797,11 €
- un résultat d'investissement de 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement R 002 25.797,11 €
- Affectation du résultat de fonctionnement en investissement
Compte 1068 0 €

18 voix pour

2026_07 - Budget primitif 2026 budget ZAC écoquartier

Après la présentation du budget primitif en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget ZAC écoquartier tel qu'il a été présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 576 285,16 €	3 576 285,16 €
Investissement	3 266 712,16 €	3 266 712,16 €

AUTORISE conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Madame la Maire à pouvoir effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section. L'exécutif en informera le conseil municipal à la plus proche séance de celui-ci.

18 voix pour

2026_08 - Ouvertures anticipées de crédits avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant que les besoins de la section d'investissement du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE ainsi qu'il suit, les ouvertures anticipées de crédits avant le vote du budget primitif 2026, à savoir :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles :

- 2041512 : Versement Fonds de concours à la CAE travaux du stade : 170 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles :

- 2135 : Travaux de rénovation périscolaire, extrascolaire, accès PMR : 50 000 €
- 2135 : Travaux toiture maison des associations : 135 000 €
- 2157 : Aire de jeu de l'école maternelle : 16 000 €
- 2117 : Acquisition terrain M. RENAUD parcelle D 130 : 1 000 €

18 voix pour

2026_09 - Subvention de fonctionnement 2026 CCAS

Madame la Maire informe que, compte tenu du calendrier électoral, le vote du budget primitif a dû être exceptionnellement décalé.

Elle rappelle néanmoins la nécessité d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'abonder son budget pour l'exercice 2026.

Considérant :

- le report du vote du budget primitif en raison des élections,
- la nécessité d'inscrire une subvention de fonctionnement au profit du CCAS,
- que cette subvention sera intégrée au budget primitif du budget principal lors de son adoption,
- que son montant s'inscrit dans la limite des crédits ouverts en N-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le versement d'une subvention de 18 000 € au budget du CCAS pour l'exercice 2026.

18 voix pour

2026_10 - Modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nomexy approuvé le 20/11/2013

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 15/06/2017

Vu la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 en Mairie du 19/01/2026 au 20/02/2026

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du dossier du 19/01/2026 au 20/02/2026

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Nomexy tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Nomexy telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie de Nomexy

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nomexy durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire à compter de sa publication sur le GPU et de sa transmission au Préfet des Vosges dans les conditions définies aux articles L2131-1 et 2 du CGCT.

18 voix pour

2026_11 - Modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nomexy approuvé le 20/11/2013

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 15/06/2017

Vu la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°2 en Mairie du 19/01/2026 au 20/02/2026

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du dossier du 19/01/2026 au 20/02/2026

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Nomexy tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Nomexy telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie de Nomexy

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nomexy durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire à compter de sa publication sur le GPU et de sa transmission au Préfet des Vosges dans les conditions définies aux articles L2131-1 et 2 du CGCT.

18 voix pour

2026_12 - Caution du centre culturel et caution de la maison des associations
--

En complément des délibérations 2023_19, 2023_60, 2024_07, 2024_30, 2024_66 et 2025_66 des tarifs municipaux, Madame la Maire propose d'ajouter 2 cautions liées à la location d'équipements communaux :

- Pour le centre culturel : caution de 800 euros pour toute location
- Pour la maison des associations : caution de 150 euros pour toute location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE le tarif de 800 euros pour la caution de la location du centre culturel et le tarif de 150 euros pour la caution de la location de la maison des associations.

Ces tarifs sont ajoutés au tableau en annexe de la présente délibération, lequel récapitule l'ensemble des tarifs municipaux votés.

18 voix pour

2026_13 - Cession cabinet de kinésithérapie

Madame le Maire informe que Mme Caroline ROLIN souhaiterait acquérir le cabinet de kinésithérapie sur la parcelle communale AK 135 au 70 rue d'Alsace, soit une superficie de 1 112 m². Ceci pour un montant de 122 000 euros.

Vu l'avis du Domaine annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la cession du cabinet de kinésithérapie sur la parcelle communale AK 135 au 70 rue d'Alsace (1 112m²) au profit de Mme Caroline ROLIN pour un montant de 122 000 euros fixé par le service des domaines comme rédigé dans l'avis du Domaine.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

18 voix pour

2026_14 - SDEV : rénovation éclairage public, armoires C, J et K

Madame la Maire présente le projet suivant : Rénovation EP Armoire C, E, G, H, J et K

Madame la Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 164 184,04 € HT pour 200 points lumineux (soit 820,92 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 70% du montant HT du projet, plafonné à 820,92 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 30% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $200 \times 820,92 \times 70\% = 114\,928,80$ € et la participation financière de la commune s'élèverait à 49 255,24 €. Les participations financières du SDEV et de la commune seront recalculés, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant a minima 30 % du montant réel HT du projet,
- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

18 voix pour

2026_15 - CAE : prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants
--

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) qui s'est déroulée du 26 avril 2022 au 31 mars 2025, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a souhaité mettre en place, avec le soutien des communes de son territoire, un dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants.

Cette aide avait pour objectif d'encourager la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants de longue durée (+ de 2 ans). À ce titre, par délibération du conseil municipal du 25.03.2022, la commune de Nomexy a voté la mise en place d'une aide communale de 2,5% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2.000 € par logement.

Sur la durée de l'opération, ce dispositif a permis de soutenir la rénovation de près d'une cinquantaine de logements vacants dont 1 sur la commune de Nomexy.

Afin de poursuivre sur cette dynamique, dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé (PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales) qui a été engagé le 11 juillet dernier avec le soutien de l'ANAH, la Communauté d'Agglomération d'Épinal invite les communes volontaires à poursuivre leur engagement en faveur de la rénovation des logements vacants sur la base du règlement d'aide joint à la présente délibération.

Sur la base du bilan du précédent dispositif, quelques modifications ont été apportées au précédent règlement :

- Les demandes d'aides devront désormais être effectuées dans l'année suivant l'acquisition du bien. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)
- Le seuil d'éligibilité des logements est porté de 2 à 5 ans de vacance. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)
- Le montant de la participation communale est encadré et l'aide de la CAE est ajustée proportionnellement à celle de la commune selon les principes suivant :
 - Plancher de la participation communale est fixé à 2,5% du montant HT des travaux avec un plafond d'aide supérieur ou égal à 1.000 € par logement.
 - Aide CAE égale à 10% du montant HT des travaux et plafonnée à 5 fois le montant de la participation communale dans la limite de 10.000€ / logement.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la prolongation d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5% du montant HT des travaux et plafonnée à 2 000 € par logement.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide.

INSCRIT les crédits correspondant au BP 2026 et suivants sur la base de 5 primes à la rénovation par an soit 10 000 € par an.

PRECISE que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la présente délibération adoptée en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

18 voix pour

2026_16 - CAE : versement fonds de concours travaux du stade

Dans le cadre du transfert des stades de football au profit de la Communauté d'Agglomération intervenu au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé que les travaux d'investissement à la demande des communes, soient financés à hauteur de 50% du coût net par un fonds de concours apporté par les communes.

Sur la base du coût total des travaux, et après déduction faite du FCTVA et des subventions, il vous est proposé d'approuver le versement d'un fonds de concours au profit de la CAE pour les travaux dans le stade de la commune de Nomexy.

Vu le projet de convention de versement de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au profit de la CAE pour les travaux dans le stade de la commune de Nomexy comme suit :

- Travaux de rénovation des vestiaires : 162 600,08 euros
- Abri touches et massifs : 3 155,31 euros

Soit un total de 165 755, 39 euros pour le fonds de concours

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer avec la CAE la convention de versement de ce fonds de concours.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

18 voix pour

2026_17 - Convention de servitude ENEDIS, parcelles AL n°142, 129, 135 et 134
--

Madame la Maire fait état de la nécessité de constituer une servitude avec ENEDIS.

La commune de Nomexy est propriétaire des parcelles AL n°142, AL n°129, AL n°135 et AL n°134.

Il est proposé que la commune autorise ENEDIS à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 20 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 573 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de servitude en annexe de cette délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférents, compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 13 de la convention sous seing privé

18 voix pour

2026_18 - SMIC : demande de retrait commune de Neufchâteau

Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande de retrait présentée par la commune de NEUFCHATEAU

Madame la Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'EST PRONONCE pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce pour le retrait de la collectivité précitée.

18 voix pour

2026_19 - SMIC : demande d'adhésion commune de Barisey-la-Côte (54)
--

Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

La commune de **Barisey-la-Côte - 54** (279 habitants) a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce pour l'adhésion de la collectivité précitée.

18 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h35.

Madame GAXATTE Delphine
Secrétaire de séance

Monsieur Yann TRAITEUR,
Maire